



MC-SG-DGMIC

**Appel à projets « Education aux médias et à l’information »**

Introduction

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l’information, le Ministère de la Culture lance un appel à projet autour de l’éducation aux médias et à l’information. Il s’agit d’accompagner la jeunesse dans le bon usage des médias et le décryptage de l’information diffusée massivement sur internet et les réseaux sociaux, compétences indispensables à l’exercice d’une citoyenneté éclairée.

**Premier volet : « Actions d’éducation aux médias et à l’information »**

L’éducation à l’image, aux médias et à l’information doit permettre à chaque jeune de décrypter et comprendre les multiples sources d’information, en lien avec les médias professionnels, nationaux ou de proximité.

Tout doit être mis en œuvre dans la perspective de toucher en priorité des enfants de 11 à 13 ans. Cet âge de l’entrée au collège est en effet considéré par les professionnels de l’éducation comme charnière dans l’autonomisation des jeunes, du fait de l’usage des smartphones et de la connexion aux réseaux sociaux.

Pour répondre à cet objectif, le volet « Actions d’éducation aux médias et à l’information » du présent appel à projets a pour vocation de soutenir des actions d’éducation aux médias et à l’information de rayonnement régional ou local pour un déploiement sur l’année scolaire 2018-2019.

Le public prioritaire visé sera les jeunes de 11 à 13 ans, en temps scolaire et hors temps scolaire, ainsi que les jeunes en situation spécifique (jeunes sous mandat judiciaire, jeunes décrocheurs, jeunes en situation de handicap...).

Au-delà des acteurs impliqués dans l’éducation aux médias et à l’information, ce volet de l’appel à projets doit permettre de mobiliser autour de cet enjeu les médias locaux et régionaux, quel que soit leur mode de diffusion : audiovisuel, radiophonique, papier, numérique…

**2**

**Les porteurs de projets éligibles :**

- acteurs locaux de l'éducation aux médias,

- associations issues des médias, associations professionnelles ou collectifs de journalistes ou de médias,

- acteurs locaux de l'éducation populaire,

- collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ou des espaces publics numériques,

- médias locaux, départementaux ou régionaux : publications de presse, services de presse en ligne, radios, webradios, télévisions, webTV.

Ce soutien peut se cumuler avec d’autres dispositifs existant au niveau national ou au niveau local comme le Fonds de soutien à l’expression radiophonique ou le Fonds de soutien aux médias d’information sociale de proximité. Dans cette hypothèse, il s’agit bien de cibler l’aide sur une activité ou un projet identifié d’éducation aux médias et à l’information.

**Les projets éligibles :**

- Actions d’éducation aux médias et à l’information en priorité à destination des 11-13 ans quelle que soit leur situation : projets en temps scolaire en lien avec des enseignants, projets à destination des jeunes en situation spécifique (IME, protection judiciaire de la jeunesse, établissements de soins, écoles de la deuxième chance ou établissements pour décrocheurs scolaires…) ainsi que des projets de l’éducation populaire pour toucher les jeunes hors temps scolaire ;

- Actions de formation de formateurs ou d'intervenants auprès des jeunes ;

- Développement, valorisation et diffusion d’outils pédagogiques et de ressources (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos…) ;

- Amplification de projets déjà existants qui méritent d’être déployés plus largement pour augmenter le nombre de bénéficiaires.

**Critères de sélection :**

- Qualité de l’intervention : les porteurs de projets devront garantir la participation de professionnels des médias et de l’information et/ou la qualification professionnelle en matière d’éducation aux médias et à l’information des intervenants auprès des jeunes ;

- Qualité du partenariat : à toutes les étapes, le projet doit faire clairement apparaître le lien entre les professionnels des médias et de l’information et les structures accompagnant les jeunes (établissement scolaire/ enseignant/documentaliste, bibliothèque, structure d’accueil hors temps scolaire…) ;

- Durabilité de l’action : l’aide apportée doit permettre d’encourager les acteurs à coopérer de manière durable et structurée. Seront privilégiés les projets s’inscrivant dans la durée et favorisant l’implantation et le développement d’actions d’éducation aux médias et à l’information dans le territoire, et notamment ceux qui seront en mesure de réunir les cofinancements publics et privés nécessaires à la pérennité des projets au-delà de 2018 ;

**3**

- Précision de l’évaluation : dès la phase de conception du projet, le volet évaluation devra être intégré, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée, fréquence et répartition géographique précise des interventions et des formations, nombre de jeunes bénéficiant de l’action d’éducation aux médias, dont nombre de nouveaux bénéficiaires de ce type d’actions) que qualitatif (résultat attendus) dans la perspective de toucher un public diversifié, de façon équilibrée sur tout le territoire.

- Reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d’autres acteurs sur d’autres territoires.

- Mutualisation : les projets collectifs présentés conjointement par plusieurs acteurs mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l’appel à projets.

**Second volet : « Accompagnement du développement de l’éducation aux médias et à l’information en bibliothèque »**

Pour permettre une diffusion large des actions en matière d’éducation aux médias et à l’information, et plus particulièrement dans les bibliothèques qui constituent le premier maillage culturel du territoire, le deuxième volet de l’appel à projets est réservé à la formation des professionnels des bibliothèques, des bénévoles et des services civiques en bibliothèques. Les bibliothèques départementales et les réseaux de lecture publique, de par leurs missions et le rayonnement de leurs actions, ont vocation à faire évoluer leurs compétences dans le domaine de l’éducation aux médias et à l’information pour accompagner au mieux leurs publics dans la société de l’information.

Dans le cadre du deuxième volet de cet appel à projets, les bibliothèques territoriales seront amenées à solliciter des structures de formation (centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, écoles de journalisme, bibliothèques départementales) pour les accompagner dans la définition et la mise en place de programmes et plans de formation permettant le développement de l’éducation aux médias et à l’information en bibliothèque.

La mise en place de services civiques sur l’éducation aux médias et à l’information en bibliothèques pose également la question de la formation de ces jeunes : l'élaboration de ressources et de parcours de formation adaptés sera essentielle dans un domaine aussi sensible que l’éducation aux médias et à l’information où les médiateurs sont particulièrement exposés auprès des publics.

**Les porteurs de projets éligibles :**

- collectivités territoriales au titre des bibliothèques municipales, intercommunales, départementales ou des espaces publics numériques ;

- structures de formation.

**Les projets éligibles :**

- programmes de formation de formateurs ou d'intervenants en matière d’éducation aux médias et à l’information ;

- formation des volontaires en service civique en bibliothèques sur l’éducation aux médias et à l’information, au sein des territoires d’expérimentations ;

**4**

- outils de formation mis en partage (plateforme de contenus, fiches pratiques, ateliers, vidéos...) pour les bibliothèques.

**Critères de sélection**

- Qualité des programmes de formation : les porteurs de projets devront garantir la qualification professionnelle en matière d’éducation aux médias et à l’information des intervenants auprès des personnes formées et devront qualifier leur offre de formation.

- Durabilité de l’action : seront privilégiés les projets s’inscrivant dans la durée et favorisant l’implantation et le développement d’actions d’éducation aux médias et à l’information dans le territoire, et notamment ceux prévoyant des programmes reconductibles au-delà de 2018.

- Précision de l’évaluation : dès la phase de conception du projet, le volet d’évaluation devra être intégré, tant sur le plan quantitatif (nombre, durée et fréquence et répartition géographique des formations, nombre et origine, géographique et professionnelle, des personnes formées) que qualitatif (résultat attendus).

- Reproductibilité du projet : les porteurs de projets devront documenter leur méthodologie et leurs actions dans une optique de réappropriation possible de leur démarche par d’autres acteurs investis en matière de formation à l’éducation aux médias et à l’information.

- Mutualisation : les projets collectifs de formation mettant en commun des moyens (techniques, financiers, humains) seront valorisés au sein de l’appel à projets.

**Modalités de participation à l’appel à projets**

Chaque porteur de projet adresse son dossier à la DRAC/DAC de sa région **avant le vendredi 28 septembre 2018.**

Pour la Martinique, le contact est Monsieur Aimé BESSON, Conseiller à l’action culturelle

[aime.besson@culture.gouv.fr](mailto:aime.besson@culture.gouv.fr)

Tél : 05 96 60 87 60

Le dossier comprend impérativement :

* Un descriptif du projet
* Un budget prévisionnel
* Les indicateurs de suivi et d’évaluation des publics ciblés